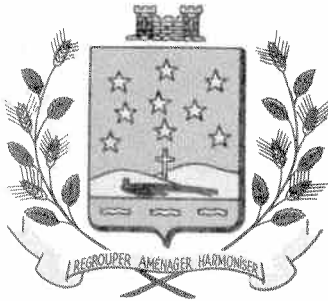




MRC DE DEUX-MONTAGNES

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 JUIN 2008.

Étaient présents à l'assemblée régulière :

M. Claude Carignan, maire de Saint-Eustache
M. Marc Lauzon, maire de Deux-Montagnes
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac a motivé son absence

Lesquels FORMENT QUORUM sous la présidence de M. Yvan Patry, Préfet et maire d'Oka.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

HYDRO QUÉBEC – LIGNE BITERNE À 315 KV : CHÉNIER-OUTAOUAIS

RÉSOLUTION : 2008-107

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec se propose de construire une nouvelle ligne biterne à 315 kV de 114 km sur pylônes d'acier reliant le poste Chénier situé à Mirabel et le poste de l'Outaouais (en construction) dans la municipalité de l'Ange-Gardien.

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a transmis le 21 mai dernier un avis d'intervention gouvernementale.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle ligne sera construite dans la servitude que possède déjà Hydro-Québec, du côté nord de la ligne existante à 315 kV Chénier-Vignan;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la nouvelle ligne affectera, sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes, une partie de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la MRC de Deux-Montagnes doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée par Hydro-Québec aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou aux dispositions de son règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles affectés se localisent à l'intérieur d'une zone agricole dynamique régit par le règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01 affectant la zone et les activités agricoles de la MRC de Deux-Montagnes;

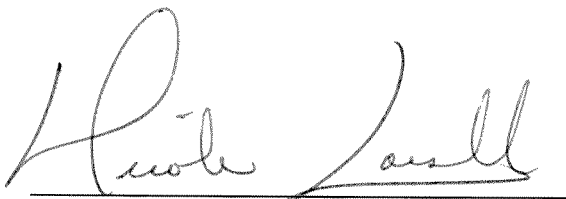
EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par M. Denis Lavigne APPUYÉ par M. Claude Carignan et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes informe Hydro-Québec, le ministère des Affaires municipales et des régions, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune de même que le Bureau d'audience publique sur l'environnement que le projet consistant en construire une nouvelle ligne biterne à 315 kV de 114 km sur pylônes d'acier reliant le poste Chénier et le poste de l'Outaouais est conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement en vigueur portant le numéro 8-86 de même qu'au règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
(sujette à ratification par le conseil)

Certifiée ce 10 juillet 2008



Nicole Loiselle, directrice générale